



Séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Farnham, tenue le 10 juin 2024 à 17 h dans la salle du conseil de l'hôtel de ville à Farnham, à laquelle étaient présents M^{mes} et MM. les conseillers Nathalie Dépeault, Daniel Campbell, Sylvie Ouellette, Claude Benjamin, Olivier Surprenant et Jean-Yves Boulianne, sous la présidence du maire Patrick Melchior, formant quorum. Étaient également présentes M^{mes} Marielle Benoit, directrice générale et greffière et Roxanne Roy Landry, directrice générale adjointe.

Première période de questions

La personne présente ne s'exprime pas.

2024-357 Certificat de signification de l'avis de convocation aux membres du conseil

Le certificat de signification de l'avis de convocation à la présente séance est déposé.

2024-358 Adoption de l'ordre du jour

Document : Projet d'ordre du jour.

CONSIDÉRANT que tous les membres du conseil municipal sont présents;

Il est PROPOSÉ par M^{me} Nathalie Dépeault
Et APPUYÉ par M^{me} Sylvie Ouellette

ET RÉSOLU unanimement des conseillers que l'ordre du jour de la présente séance soit adopté en ajoutant les points suivants :

9. Travaux de la rue Jacques-Cartier - Entente avec le ministère des Transports et de la Mobilité durable.
10. Travaux de la rue Jacques-Cartier phase II - Services professionnels pour la surveillance - Rejet de la soumission.

Réglementation

2024-359 **Règlement 688 décrétant une dépense maximale de 420 900 \$ pour l'acquisition de gré à gré du lot 6 074 566 du cadastre du Québec et un emprunt à cette fin - Dépôt du certificat de la procédure d'enregistrement**

Document : Certificat de la directrice générale et greffière daté du 5 juin 2024.

Le certificat de la directrice générale et greffière dans le cadre de la procédure de demande de scrutin référendaire pour le *Règlement 688 décrétant une dépense maximale de 420 900 \$ pour l'acquisition de gré à gré du lot 6 074 566 du cadastre du Québec et un emprunt à cette fin* est déposé, celui-ci ne contient aucune demande.

2024-360 **Règlement 689 décrétant des travaux de réfection du système de décantation à la station de traitement d'eau potable et pourvoyant à un emprunt de 3 950 900 \$ pour en acquitter le coût - Dépôt du certificat de la procédure d'enregistrement**

Document : Certificat de la directrice générale et greffière daté du 5 juin 2024.

Le certificat de la directrice générale et greffière dans le cadre de la procédure de demande de scrutin référendaire pour le *Règlement 689 décrétant des travaux de réfection du système de décantation à la station de traitement d'eau potable et pourvoyant à un emprunt de 3 950 900 \$ pour en acquitter le coût* est déposé, celui-ci ne contient aucune demande.



2024-361

Adoption du Règlement 458-73 modifiant le Règlement 458 de zonage (Zones H4-175 et H3-124)

Document : *Règlement 458-73 modifiant le Règlement 458 de zonage (Zones H4-175 et H3-124).*

CONSIDÉRANT que les membres du conseil déclarent avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT que M. Patrick Melchior a donné communication de l'objet du projet de règlement et de sa portée;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné le 6 mai 2024;

CONSIDÉRANT qu'un premier projet de règlement a été adopté le 6 mai 2024;

CONSIDÉRANT que l'assemblée de consultation a été tenue le 27 mai 2024;

CONSIDÉRANT qu'un second projet de règlement a été adopté le 27 mai 2024;

CONSIDÉRANT qu'aucune demande n'a été reçue;

Il est PROPOSÉ par M. Olivier Surprenant
Et APPUYÉ par M. Jean-Yves Boulianne

ET RÉSOLU unanimement des conseillers que le *Règlement 458-73 modifiant le Règlement 458 de zonage (Zones H4-175 et H3-124)* soit adopté suivant sa forme et teneur.

2024-362

Adoption du Règlement 458-74 modifiant le Règlement 458 de zonage (Unités de classes modulaires et zone CM-006)

Document : *Règlement 458-74 modifiant le Règlement 458 de zonage (Unités de classes modulaires et zone CM-006).*

CONSIDÉRANT que les membres du conseil déclarent avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT que M. Patrick Melchior a donné communication de l'objet du projet de règlement et de sa portée;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné le 6 mai 2024;

CONSIDÉRANT qu'un premier projet de règlement a été adopté le 6 mai 2024;

CONSIDÉRANT que l'assemblée de consultation a été tenue le 27 mai 2024;

CONSIDÉRANT qu'un second projet de règlement a été adopté le 27 mai 2024;

CONSIDÉRANT qu'aucune demande n'a été reçue;

Il est PROPOSÉ par M. Jean-Yves Boulianne
Et APPUYÉ par M. Claude Benjamin

ET RÉSOLU unanimement des conseillers que le *Règlement 458-74 modifiant le Règlement 458 de zonage (Unités de classes modulaires et zone CM-006)* soit adopté suivant sa forme et teneur.



Finances

2024-363

Aide financière au Centre d'action bénévole de Farnham et à la Maison communautaire de Farnham - Modification à la résolution 2024-178

Document : Résolution 2024-178.

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'apporter des précisions sur le mode de financement de cette aide financière;

Il est PROPOSÉ par M. Daniel Campbell
Et APPUYÉ par M^{me} Nathalie Dépeault

ET RÉSOLU unanimement des conseillers que la résolution 2024-178 soit modifiée en ajoutant le texte suivant au dernier paragraphe "et financée par les revenus supplémentaires de taxation."

Planification et aménagement du territoire

2024-364

Démolition du 790, rue Principale Est - Octroi du contrat

Document : Dossier de la directrice du Service de planification et aménagement du territoire daté du 2 mai 2024.

CONSIDÉRANT que l'immeuble situé au 790, rue Principale Est contrevient à plusieurs dispositions règlementaires;

CONSIDÉRANT que le propriétaire n'a respecté aucun des délais mentionnés dans l'entente prise en octobre 2022, entre lui et la Ville de Farnham, pour se conformer;

CONSIDÉRANT que la Ville de Farnham a obtenu une ordonnance de la Cour supérieure permettant la démolition complète de la propriété située au 790, rue Principale Est;

CONSIDÉRANT que la Cour d'appel a rendu une décision rejetant la demande de permission d'appeler du propriétaire et qu'en conséquence, l'ordonnance peut être exécutée;

CONSIDÉRANT que la Ville de Farnham souhaite exercer l'ordonnance obtenue;

CONSIDÉRANT les prix obtenus;

Il est PROPOSÉ par M. Daniel Campbell
Et APPUYÉ par M^{me} Nathalie Dépeault

ET RÉSOLU unanimement des conseillers de faire exécuter le jugement 455-17-001390-202 de la Cour supérieure et octroyer le contrat de démolition du bâtiment sis au 790, rue Principale Est, avec les fondations, à la compagnie B. Fréreau et fils inc. au coût de 95 500 \$, excluant les taxes.

Que la firme Tremblay Bois, avocats, soit autorisée à poser tout geste professionnel requis afin de faire exécuter l'ordonnance de démolition du bâtiment, suivant les divers jugements rendus, et à s'adjoindre les ressources nécessaires afin de mener à bien ce mandat, incluant notamment les services d'un huissier.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02-453-00-447.



Ajouts

2024-365

Travaux de la rue Jacques-Cartier - Entente avec le ministère des Transports et de la Mobilité durable

CONSIDÉRANT les travaux à être réalisés dans le cadre de la phase II de la réfection de la rue Jacques-Cartier Sud;

CONSIDÉRANT qu'une partie de ces travaux seront réalisés sur la route 235, sous la juridiction du ministère des Transports et de la Mobilité durable;

CONSIDÉRANT les discussions tenues avec le ministère des Transports et de la Mobilité durable;

CONSIDÉRANT que le ministère des Transports et de la Mobilité durable demande un engagement de la Ville de Farnham à participer financièrement au projet pour la portion des travaux municipaux demandés par la Ville de Farnham ainsi que des frais d'ingénierie concernés;

Il est PROPOSÉ par M. Jean-Yves Boulianne
Et APPUYÉ par M. Claude Benjamin

ET RÉSOLU unanimement des conseillers de confirmer la volonté de la Ville de Farnham à conclure une entente de collaboration avec le ministère des Transports et de la Mobilité durable pour les travaux mentionnés ci-dessus pour une somme totale évaluée à 7 210 567,75 \$, excluant les taxes.

QUE le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la directrice générale et greffière, ou en son absence la greffière adjointe, soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Farnham tout document permettant de donner effet à cette décision.

2024-366

Travaux de la rue Jacques-Cartier phase II - Services professionnels pour la surveillance - Rejet de la soumission

Document : Dossier du chargé de projets daté du 10 juin 2024.

CONSIDÉRANT qu'à la suite de l'appel d'offre public une seule soumission a été reçue;

CONSIDÉRANT qu'après analyse par le comité de sélection, cette soumission n'a pas obtenue la note de passage de 70 %;

Il est PROPOSÉ par M. Claude Benjamin
Et APPUYÉ par M. Olivier Surprenant

ET RÉSOLU unanimement des conseillers de rejeter la soumission reçue pour la surveillance des travaux de la rue Jacques-Cartier, phase II.

QU'un nouvel appel d'offres modifié soit lancé dès que possible pour la surveillance de ces travaux.

Seconde période de questions

La personne présente ne s'exprime pas.

Sur proposition du président, la séance est levée à 17 h 08.

Marielle Benoit, OMA
Directrice générale et greffière

Patrick Melchior
Maire